* 2017 *

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 9 janvier 2017 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur le conseiller Daniel Rocheleau était absent.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée et adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

01-01-2017 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

02-01-2017

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2016, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 19 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 5 décembre 2016, de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2016 et de la séance d'ajournement du 19 décembre 2016 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

03-01-2017 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2016, les chèques numéro 13 911 à 13 965 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 120 860.70 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée	à	l'unanimité.
---------	---	--------------

Mairesse	Directrice générale et
	Secrétaire-trésorière

04-01-2017 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2016 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

05-01-2017 <u>VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott **Appuyé** par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que les immeubles dont les taxes demeurent impayées pour l'année 2015 en date du 20 mars 2017 soient envoyés à la MRC de D'Autray pour la vente pour taxes.

Que la municipalité de Mandeville accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2015 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes. De mandater au besoin les notaires Coutu & Comtois afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes.

Adoptée à l'unanimité.

06-01-2017 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière sollicite un soutien financier d'une somme de 250.00 \$ afin d'offrir des services de qualité dans la région.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 200.00 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

07-01-2017 SURPLUS ACCUMULÉ 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de décembre 2016 d'une somme totale de 25 824.97 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

08-01-2017 FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIÈRES 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois de décembre 2016 d'une somme totale de 5 604.45 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

09-01-2017 FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville mandate FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. pour des conseils stratégiques, de coordination et de gestion du site internet et des réseaux sociaux, tel que détaillé dans le contrat de service d'une somme de 18 300.00 \$ plus les taxes.

Qu'un acompte de 3 000.00 \$ plus les taxes soit payé à la signature du contrat.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer l'entente de service.

Adoptée à l'unanimité.

10-01-2017 MONSIEUR ANDRÉ ARMSTRONG – ENTRETIEN DE SENTIERS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les dépenses de Monsieur André Armstrong en lien avec l'entretien de différents sentiers sur le territoire de la municipalité de Mandeville, ainsi que les frais de déplacement.

Que ces dépenses soient payables sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

11-01-2017 <u>ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le renouvellement de la cotisation annuelle 2017 de l'ADMQ pour la directrice générale d'une somme de 859.64 \$ taxes incluses, incluant l'assurance caution.

Adoptée à l'unanimité.

12-01-2017 <u>LES CHEVALIERS DE COLOMB - DEMANDE</u>

Les Chevaliers de Colomb demandent une commandite (location de la salle gratuite) pour leur album souvenir du 70e anniversaire du conseil 3045 qui sera célébré le 3 juin 2017 à Mandeville.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville loue la salle municipale gratuitement aux Chevaliers de Colomb le 3 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2017

RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GAGNON ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 335-2017 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Définitions

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville.

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit.

Ville : La Municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- ➤ Le 23, 24 et 25 juin 2017;
- ➤ Le 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2017;
- ➤ Le 2, 3 et 4 septembre 2017;
- ➤ Le 7, 8 et 9 octobre 2017.

ARTICLE 4 Exception

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5 Dispositions pénales

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.		
Mairesse	Directrice générale et	

13-01-2017 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2017</u>

Attendu qu'il y a dispense de lecture du présent projet de règlement, les membres du conseil municipal l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code Municipal.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier **Appuyé** par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement numéro 335-2017 concernant l'épandage, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14-01-2017 GC ALARME SÉCURITÉ - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 4 janvier 2017 de GC ALARME SÉCURITÉ pour un système de détection d'incendie dans la salle municipale d'une somme de 2 879.99 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

15-01-2017 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ➤ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

➤ précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017.

Que la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

16-01-2017 PANNEAU RADAR DE LIMITATION DE VITESSE - ACHAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 2025 datée du 4 janvier 2017 des AGENCES SYLVIE RACINE pour un panneau radar de limitation de vitesse d'une somme de 3 250.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

17-01-2017 <u>CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – ADHÉSION 2017</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye l'adhésion 2017 de la COMBEQ pour l'inspecteur en urbanisme et environnement d'une somme de 350.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

18-01-2017 <u>CREVALE – SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE</u>

Considérant que la persévérance scolaire est un enjeu important pour le développement de la municipalité de Mandeville;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville désire s'inscrire au CREVALE pour la semaine de la persévérance scolaire qui aura lieu du 13 au 17 février 2017.

Adoptée à l'unanimité.

19-01-2017 <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE</u> MUNICIPALE

Attendu que la bibliothèque municipale est très fréquentée par les citoyens et citoyennes de Mandeville et que le nombre d'inscriptions ne cesse d'augmenter;

Attendu que toutes les classes des enfants de l'école primaire Youville viennent chaque semaine pour y emprunter des livres afin de développer leur curiosité et de fortifier leur confiance en eux;

Attendu que la municipalité veut répondre à la demande de ses abonnés en offrant un choix qui convient à leurs besoins;

Attendu que les ressources financières de la bibliothèque sont limitées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Monsieur André Villeneuve, député de Berthier un soutien financier pour la bibliothèque municipale d'une somme de 1 500.00 \$ afin de faire l'achat de volumes et de collections pour répondre aux besoins des abonnées.

Adoptée à l'unanimité.

TOURISME LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT 20-01-2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott **Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa cotisation annuelle avec TOURISME LANAUDIÈRE pour l'année 2017 d'une somme de 375.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

<u>ÉQUIPE DE VOLLEY-BALL LES OURAGANS DE BERMON -</u> 21-01-2017 **DEMANDES**

L'équipe de volley-ball Les Ouragans de Bermon demande une commandite pour un voyage à l'extérieur du pays, l'autorisation de faire un pont payant devant l'Hôtel de Ville le 5 février 2017, ainsi que la participation de la municipalité à leur soirée-bénéfice du 14 janvier 2017.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'équipe de volley-ball Les Ouragans de Bermon à tenir un pont payant sur la rue Desjardins en face de l'Hôtel de Ville le 5 février 2017.

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS -22-01-2017 **VOLET 5.1**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Volet 5.1 pour la construction d'un toit pour la patinoire.

Que la municipalité de Mandeville accepte ledit projet et s'engage à fournir tous les documents nécessaires afin que la demande soit

considérée aux fins d'analyse et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-2017 <u>CAMP DE JOUR 2017 – SORTIE (LA RONDE)</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la technicienne en loisirs pour une sortie à la Ronde dans le cadre du camp de jour d'une somme de 21.00 \$ taxes incluses par enfant pour les moins de 12 ans et de 26.50 \$ taxes incluses par enfant pour les plus de 12 ans.

Que les frais relatifs au transport soient autorisés.

Que la technicienne en loisirs soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

24-01-2017 AMBULANCE SAINT-JEAN – PROTOCOLE D'ENTENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que la technicienne en loisirs à signer le protocole d'entente avec AMBULANCE SAINT-JEAN pour l'évènement du Parc à neige au village le 25 février 2017.

Adoptée à l'unanimité.

25-01-2017 ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association des camps du Québec pour l'année 2017 d'une somme de 125.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

26-01-2017 <u>RÉGIE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - DEMANDE AU PAC RURAL</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de fournir un montant de 1 802.85 \$ à la Régie du Centre sportif et Culturel de Brandon relativement au projet de modernisation et aménagement de la salle

multifonctionnelle présenté à la MRC de D'Autray dans le cadre du Pacrural.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Pac rural à la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon.

Que cette somme soit imputée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

27-01-2017 COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HÉNAULT INC. – DEMANDE

Le comité des citoyens du Lac Hénault Inc. demande une subvention d'un montant de 1 500.00 \$ pour la renaturalisation des rives du lac Hénault, ainsi que le remboursement des frais d'analyse 2016 auprès du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) d'une somme de 372.00 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ au Comité des citoyens du Lac Hénault Inc.

Que la municipalité rembourse les frais d'analyse auprès du RSVL d'une somme de 372.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

28-01-2017 COLLECTE DES DÉCHETS - CRÉDIT

Attendu que la municipalité de Mandeville peut donner suite à des demandes de crédit concernant la collecte des ordures aux lacs Beausoleil et Christian ainsi qu'au secteur de la Concession Sainte-Lucie;

Attendu que les camions pour la collecte des ordures et la collecte sélective n'ont pas accès aux chemins afin de se rendre aux propriétés.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

Que la municipalité de Mandeville crédite la taxe concernant la collecte de déchets et sélective pour les propriétés situées aux lacs Christian et Beausoleil et dans le secteur de la Concession Sainte-Lucie, tel que détaillé dans l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide jusqu'à modification ou abrogation de la présente.

Adoptée à l'unanimité.

29-01-2017 <u>GESTION DU LAC MASKINONGÉ - ENTRETIEN DU PONTON</u> POUR L'INSTALLATION ET LE RETRAIT DES BOUÉES

Attendu que le Comité du Lac Maskinongé a fait l'acquisition d'un ponton au courant de l'été 2016 afin de procéder à l'installation et au retrait des bouées sur le lac Maskinongé;

Attendu que le ponton a besoin d'être rénové et d'y installer un treuil pour faciliter la tâche de manœuvre des bouées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les dépenses prévues à l'entretien du ponton et l'achat d'équipement pour la manipulation des bouées, pour un montant approximatif de 5 500.00 \$ détaillé comme suit :

> Treuil et articles pour l'installation : 2 000.00 \$

➤ Bois et protecteur de surface : 1 200.00 \$

> Temps d'hommes : 2 000.00 \$

➤ Imprévus : 300.00 \$

Que cette dépense soit payée à même le budget de la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

30-01-2017 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION	
***********	**************************************
Francine Bergeron, mairesse	Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière